



CAJ/65/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 9 février 2012

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

**Soixante-cinquième session
Genève, 29 mars 2012**

ÉLABORATION DE MATERIEL D'INFORMATION CONCERNANT LA CONVENTION UPOV

Document établi par le Bureau de l'Union

Introduction

1. À sa cinquante-deuxième session tenue à Genève le 24 octobre 2005, le Comité administratif et juridique (CAJ) est convenu d'une méthode d'élaboration de matériel d'information concernant la Convention UPOV, comme indiqué aux paragraphes 8 à 10 du document CAJ/52/4. Il a également approuvé la création d'un Groupe consultatif du CAJ (ci-après dénommé "CAJ-AG") chargé d'aider à élaborer des documents relatifs à ce matériel, comme indiqué aux paragraphes 11 à 14 du document CAJ/52/4 (voir le paragraphe 67 du document CAJ/52/5 "Compte rendu").
2. La méthode convenue est résumée comme suit : le Bureau de l'Union élaborera certains projets de matériel traitant de questions qu'il estime simples et il les diffusera au sein du CAJ pour que soient formulées des observations dans un délai imparti. Dans d'autres cas, lorsqu'il sera estimé que les questions sont plutôt délicates et que les délibérations à une session du CAJ revêtiraient de l'importance pour l'élaboration de matériel d'information approprié mais également dans les cas où un projet de texte traitant d'une question apparemment simple aura soulevé des difficultés inattendues lors de sa diffusion pour observations, il sera fait appel au CAJ-AG avant que le CAJ soit invité à en délibérer à sa session.
3. L'annexe du présent document contient une présentation générale du matériel d'information élaboré et en cours d'élaboration.

4. Le présent document est structuré comme suit :
- I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU CAJ-AG À SA CINQUIÈME SESSION
 - a) Notes explicatives sur la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV
 - b) Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV
 - c) Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon la Convention UPOV (révision)
 - d) Questions se posant après l'octroi d'un droit d'obtenteur
 - e) Objectifs de l'élaboration éventuelle d'un document sur l'épuisement du droit d'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV
 - f) Matériel de reproduction ou de multiplication
 - II. RÉVISION DU DOCUMENT UPOV/INF/6 "ORIENTATIONS EN VUE DE LA RÉDACTION DE LOIS FONDÉES SUR L'ACTE DE 1991 DE LA CONVENTION UPOV" (DOCUMENT UPOV/INF/6/2)
 - III. DOCUMENT DEVANT ÊTRE EXAMINÉ PAR LE COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE À SA SOIXANTE-CINQUIÈME SESSION : MÉCANISMES EXTRAJUDICIAIRES DE RÈGLEMENT DES LITIGES (DOCUMENT UPOV/INF/ADS DRAFT 1)
 - IV. PROGRAMME D'ÉLABORATION DE MATÉRIEL D'INFORMATION
 - a) Programme de mise à jour du "Bulletin type de l'UPOV de la protection des obtentions végétales" (document UPOV/INF/5)
 - b) Programme de travail relatif à l'élaboration de matériel d'information pour la septième session du CAJ-AG, qui doit se tenir à Genève en octobre 2012, et pour la soixante-sixième session du CAJ, qui doit se tenir à Genève en octobre 2012

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU CAJ-AG À SA SIXIEME SESSION

5. Le CAJ-AG a tenu sa sixième session à Genève le 18 octobre 2011. Le compte rendu du CAJ-AG sur sa sixième session (document CAJ-AG/11/6/7) a été publié dans les parties du site Web de l'UPOV consacrées au CAJ-AG et à la soixante-cinquième session du CAJ. Les questions ci-après ont été examinées par le CAJ-AG à sa sixième session.

a) Notes explicatives sur la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

6. À sa sixième session, le CAJ-AG a examiné le document UPOV/EXN/BRD Draft 4 "Notes explicatives sur la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" et les observations de la Coordination européenne Via Campesina (ECVC).

7. Le CAJ-AG est convenu que le Bureau de l'Union devra élaborer une version révisée des "Notes explicatives sur la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" (document UPOV/EXN/BRD Draft 5) pour examen par le CAJ-AG à sa septième session, qui se tiendra en octobre 2012 (voir le paragraphe 8 du document CAJ-AG/11/6/7 "Compte rendu").

b) Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

8. À sa sixième session, le CAJ-AG a examiné le document UPOV/EXN/HRV Draft 6 "Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" et les observations de la Fédération de Russie et de l'ECVC.

9. Le CAJ est convenu que le Bureau de l'Union devra élaborer une version révisée des "Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" pour examen par le CAJ-AG à sa septième session, qui se tiendra en octobre 2012. Afin que l'examen de la question puisse progresser entre-temps, il est convenu que le Bureau de l'Union devrait envisager d'établir un projet intérimaire, qui pourrait être diffusé aux fins d'observations par correspondance (voir le paragraphe 11 du document CAJ-AG/11/6/7 "Compte rendu").

c) Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon la Convention UPOV (révision)

i) *Révision des "Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV"(document UPOV/EXN/EDV/2 Draft 1)*

10. Le CAJ-AG a examiné le document UPOV/EXN/EDV/2 Draft 1 "Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision)" et les observations de l'ECVC et de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA) et il est convenu qu'une version révisée du document soit établie pour examen par le CAJ-AG à sa septième session (voir les paragraphes 12 et 13 du document CAJ-AG/11/6/7 "Compte rendu").

ii) *Rapport entre les points i) et iii) de l'article 14.5)b) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV / Questions relatives aux variétés essentiellement dérivées*

11. Le CAJ-AG a conclu qu'il conviendrait de continuer à examiner l'opportunité d'élaborer de nouvelles orientations relatives à la notion de variétés essentiellement dérivées dans une future révision du document UPOV/EXN/EDV "Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV". Il est convenu d'envisager la possibilité de prévoir une explication concernant le rapport entre les points i) et iii) de l'article 14.5)b) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et les questions soulevées par la délégation du Japon relatives à l'exercice des droits d'obtenteur en ce qui concerne les variétés essentiellement dérivées (voir les paragraphes 30 et 31 du document CAJ-AG/11/6/3). Le CAJ-AG est convenu que le document CAJ/46/7 intitulé "La notion de "variété essentiellement dérivée" dans l'obtention de variétés ornementales" et l'annexe II du document CAJ/47/8 intitulé "Compte rendu" devraient être examinés compte tenu des orientations concernant la notion de variété essentiellement dérivée (voir le paragraphe 19 du document CAJ-AG/11/6/7 "Compte rendu").

12. Dans un premier temps, le CAJ-AG est convenu que des informations relatives aux systèmes en vigueur dans l'Union européenne et en Australie pour les variétés essentiellement dérivées et d'autres exemples pertinents seraient communiquées au Bureau de l'Union en vue de leur présentation au CAJ-AG à sa septième session, en octobre 2012 (voir le paragraphe 20 du document CAJ-AG/11/6/7 "Compte rendu").

iii) *Utilisation des informations relatives à la variété initiale pour l'obtention de variétés essentiellement dérivées*

13. Le CAJ-AG est convenu que l'explication relative à la notion de dérivation principale et à l'utilisation des informations données par l'*International Seed Federation* (ISF) dans son exposé Powerpoint sera communiquée au Bureau de l'Union pour examen par le CAJ-AG à sa septième session (voir le paragraphe 21 du document CAJ-AG/11/6/7 "Compte rendu").

d) Questions se posant après l'octroi d'un droit d'obtenteur

14. Le CAJ-AG est convenu d'examiner le point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Questions se posant après l'octroi d'un droit d'obtenteur (document CAJ-AG/11/6/4)" à sa septième session (voir le paragraphe 22 du document CAJ-AG/11/6/7 "Compte rendu").

e) Objectifs de l'élaboration éventuelle d'un document sur l'épuisement du droit d'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

15. Le CAJ-AG a examiné les documents CAJ-AG/10/5/4 et CAJ-AG/11/6/5.

16. Compte tenu de la complexité de la législation et de la jurisprudence concernant l'épuisement des droits de propriété intellectuelle, le CAJ-AG est convenu de proposer au CAJ de ne pas s'employer à élaborer des orientations sur l'épuisement du droit d'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV au-delà de celles qui figurent dans le document UPOV/INF/6 "Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" (voir le paragraphe 24 du document CAJ-AG/11/6/7 "Compte rendu").

f) Matériel de reproduction ou de multiplication

17. Le CAJ-AG a examiné le document CAJ-AG/11/6/6, les observations de la Fédération de Russie et de la *European Seed Association* (ESA) et les exposés présentés par la CIOFORA et l'ISF lors de la session.

18. Le CAJ-AG a noté que de nombreuses cellules végétales avaient le potentiel de régénérer une plante entière ("totipotence") et il est convenu qu'il existait un risque que l'utilisation de certains termes pour définir le matériel de reproduction ou de multiplication soit interprétée d'une façon qui couvrirait pratiquement tous les produits de la récolte. À cet égard, le CAJ-AG est convenu que toutes les orientations concernant le matériel de reproduction ou de multiplication devraient être conformes aux dispositions relatives au produit de la récolte qui figurent dans l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (voir le paragraphe 27 du document CAJ-AG/11/6/7 "Compte rendu").

19. Le CAJ-AG est convenu que le Bureau de l'Union solliciterait des propositions relatives à l'élaboration de précisions concernant la notion de "Matériel de reproduction ou de multiplication", compte dûment tenu des observations formulées par le CAJ-AG au paragraphe 18 pour examen par le CAJ-AG à sa septième session (voir le paragraphe 28 du document CAJ-AG/11/6/7 "Compte rendu").

20. *Le CAJ est invité à prendre note du compte rendu des travaux du CAJ-AG à sa sixième session contenu dans le document CAJ-AG/10/5/7 "Compte rendu" et résumé dans les paragraphes 5 à 19 ci-dessus.*

II. REVISION DU DOCUMENT UPOV/INF/6 "ORIENTATIONS EN VUE DE LA REDACTION DE LOIS FONDEES SUR L'ACTE DE 1991 DE LA CONVENTION UPOV" (DOCUMENT UPOV/INF/6/2)

21. À sa quarante-cinquième session ordinaire tenue à Genève le 20 octobre 2011, le Conseil a adopté la révision du document UPOV/INF/6 "Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" (document UPOV/INF/6/2) sur la base des modifications du document UPOV/INF/6/1 figurant à l'annexe II du document C/45/13 (voir le paragraphe 17 du document C/45/17 "Compte rendu des décisions"). Le document UPOV/INF/6/2 est disponible à l'adresse http://www.upov.int/information_documents/fr/list.jsp.

22. Le CAJ est invité à prendre note de l'adoption de la révision du document UPOV/INF/6 "Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" (document UPOV/INF/6/2).

III. DOCUMENT DEVANT ÊTRE EXAMINÉ PAR LE COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE À SA SOIXANTE-CINQUIÈME SESSION : MÉCANISMES EXTRAJUDICIAIRES DE RÈGLEMENT DES LITIGES (DOCUMENT UPOV/INF/ADS DRAFT 1)

23. À sa soixante-quatrième session tenue à Genève le 17 octobre 2011, le CAJ a pris note des informations fournies dans le document CAJ/64/3 "Mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges" et dans ses annexes.

24. À sa soixante-quatrième session, le CAJ a approuvé l'élaboration, pour sa soixante-cinquième session prévue en mars 2012, d'un document visant à fournir des informations sur les mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges relatifs aux droits d'obtenteur. Le CAJ est convenu que des précisions devraient être apportées dans le document afin d'expliquer la nature de ce dernier et, en particulier, d'indiquer que la finalité du document est de fournir des informations et non d'établir des mécanismes de règlement des litiges dans le cadre de l'UPOV (voir les paragraphes 10 et 11 du document CAJ/64/11 "Compte rendu des conclusions").

25. Le CAJ est invité à examiner le document intitulé "Mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges" (document UPOV/INF/ADS Draft 1).

IV. PROGRAMME D'ÉLABORATION DE MATÉRIEL D'INFORMATION

a) Révision du "Bulletin type de l'UPOV de la protection des obtentions végétales" (document UPOV/INF/5)

26. Le "Bulletin type de l'UPOV de la protection des obtentions végétales" (document UPOV/INF/5) a été adopté par le Conseil le 18 octobre 1979 (voir les paragraphes 12 et 12a du document C/XIII/17). Un exemplaire du document UPOV/INF/5 a été publié pour information dans la partie du site Web de l'UPOV consacrée à la soixante-cinquième session du CAJ.

27. À sa soixante-quatrième session, tenue à Genève le 17 octobre 2011, le CAJ est convenu que le document UPOV/INF/5 devait être mis à jour de manière à

a) tenir compte de l'énoncé de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et des documents récemment adoptés par le Conseil (tels que le formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale (document TGP/5 Section 2/3));

b) examiner les faits nouveaux importants en ce qui concerne les formats des bulletins nationaux et régionaux des membres de l'Union; et

c) simplifier la structure du document (voir le paragraphe 8 du document CAJ/64/11 "Compte rendu des conclusions").

28. Sur la base de cette méthode, le CAJ est convenu qu'un programme de mise à jour du document UPOV/INF/5 serait soumis à l'examen du CAJ à sa soixante-cinquième session (voir le paragraphe 9 du document CAJ/64/11 "Compte rendu des conclusions").

29. Il est proposé qu'un document fournissant des informations générales sur les modifications proposées et un premier projet de la révision du document UPOV/INF/5 soient présentés au CAJ à sa soixante-septième session, qui se tiendra en mars 2013.

30. Le CAJ est invité à examiner le programme de mise à jour du document UPOV/INF/5 "Bulletin type de l'UPOV de la protection des obtentions végétales" (document UPOV/INF/5), comme indiqué au paragraphe 29 du présent document.

b) Programme de travail relatif à l'élaboration de matériel d'information pour la septième session du CAJ-AG, qui doit se tenir à Genève en octobre 2012, et pour la soixante-sixième session du CAJ, qui doit se tenir à Genève en octobre 2012

31. À sa sixième session, le CAJ-AG est convenu du programme ci-après pour sa septième session qui doit se tenir en octobre 2012, sous réserve de l'approbation du CAJ à sa soixante-cinquième session (voir le paragraphe 29 du document CAJ-AG/11/6/7 "Compte rendu") :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Notes explicatives
 - a) UPOV/EXN/BRD : Notes explicatives sur la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV
 - b) UPOV/EXN/HRV : Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV
4. Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision)
5. Questions se posant après l'octroi d'un droit d'obtenteur
6. Matériel de reproduction ou de multiplication
7. Questions soumises au CAJ-AG par le CAJ depuis la sixième session du CAJ-AG
8. Date et programme de la huitième session

32. Sous réserve de l'approbation du CAJ à sa soixante-cinquième session, qui se tiendra à Genève le 29 mars 2012, il est proposé que sa soixante-sixième session ait lieu la matinée du 29 octobre 2012 et que la septième session du CAJ-AG ait lieu l'après-midi du 29 octobre et le 30 octobre 2012.

33. Le CAJ-AG a rappelé que le mandat du CAJ-AG prévoit ce qui suit : "Les membres du CAJ et les observateurs pourraient envoyer directement des observations au groupe consultatif. [...]. Les organisations ayant le statut d'observateur, notamment celles qui représentent les intérêts des obtenteurs, pourraient être invitées par le groupe consultatif lui-même à présenter leur point de vue concernant telle ou telle disposition de l'Acte de 1991" (voir les paragraphes 13 et 14 du document CAJ/52/4 et le paragraphe 67 du document CAJ/52/5 intitulé "Compte rendu").

34. Le CAJ-AG a noté que, comme dans le cas des autres organes de l'UPOV, ses documents devraient être publiés six semaines avant la session correspondante du CAJ-AG. Afin de s'assurer qu'il ait suffisamment de temps pour examiner les observations écrites, le CAJ-AG est convenu que les observations devraient être envoyées au Bureau de l'Union, en anglais, au moins deux semaines avant la session correspondante du CAJ-AG.

35. Le CAJ-AG est convenu que, dans les cas où une organisation ayant le statut d'observateur aura envoyé des observations écrites, il invitera ladite organisation à la partie correspondante de la prochaine session du CAJ-AG si la présence de l'organisation est jugée nécessaire pour qu'elle donne son avis ou qu'elle fournisse des explications supplémentaires sur ses observations écrites. À cet égard, le CAJ-AG est convenu que, le cas échéant, il décidera par correspondance s'il invite l'organisation ayant le statut d'observateur à la partie correspondante de la session du CAJ-AG.

36. Sur la base des observations reçues pour sa sixième session, le CAJ-AG est convenu, à sa sixième session, d'inviter la CIOPORA, l'ECVC et l'ISF à la partie correspondante de sa septième session.

37. *Le CAJ est invité à :*

a) approuver le programme de travail relatif à l'élaboration de matériel d'information pour la septième session du CAJ-AG, comme indiqué au paragraphe 31 ci-dessus;

b) examiner la date de la septième session du CAJ-AG au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Programme de la soixante-sixième session" du CAJ, comme indiqué au paragraphe 32 ci-dessus; et

c) prendre note des dispositions concernant la publication en ligne des documents du CAJ-AG et des observations connexes et les invitations spéciales adressées aux organisations ayant le statut d'observateur, comme indiqué aux paragraphes 33 à 36 ci-dessus.

[L'annexe suit]

PRESENTATION GÉNÉRALE DES MATÉRIELS D'INFORMATION ÉLABORÉS ET EN COURS D'ÉLABORATION

Dernière référence	Notes explicatives sur :	État d'avancement
UPOV/EXN/GEN/1	les genres et espèces à protéger selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	adoptée par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/NAT/1	le traitement national selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	adoptée par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/NOV/1	la nouveauté selon la Convention UPOV	adoptée par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/PRI/1	le droit de priorité selon la Convention UPOV	adoptée par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/PRP/1	la protection provisoire selon la Convention UPOV	adoptée par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/EDV/1	les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	adoptée par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/EXC/1	les exceptions au droit d'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	adoptée par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/NUL/1	la nullité du droit d'obtenteur selon la Convention UPOV	adoptée par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/CAN/1	la déchéance de l'obtenteur selon la Convention UPOV	adoptée par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/ENF/1	la défense des droits d'obtenteur selon la Convention UPOV	adoptée par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/VAR/1	la définition de la variété selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	pour la session du CAJ en octobre 2010
UPOV/EXN/CAL/1	les conditions et les limitations concernant l'autorisation de l'obtenteur à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention UPOV	pour la session du CAJ en octobre 2010
UPOV/EXN/HRV Drafts 7 et 8	les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	pour la session du CAJ-AG en octobre 2012
UPOV/EXN/BRD Draft 5	la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	pour la session du CAJ-AG en octobre 2012
CAJ-AG/12/7/3 et UPOV/EXN/EDV/2 Draft 2	les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision)	pour la session du CAJ-AG en octobre 2012
CAJ-AG/12/7/4	le matériel de reproduction ou de multiplication	pour la session du CAJ-AG en octobre 2012
Dernière référence	Documents INF	État d'avancement
UPOV/INF/6/2	Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	Adopté par le Conseil en octobre 2011
UPOV/INF/13/1	Document d'orientation concernant la procédure à suivre pour devenir membre de l'UPOV	Adopté par le Conseil en octobre 2009
UPOV/INF/14/1	Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant la procédure à suivre pour ratifier l'acte de 1991 de la Convention UPOV ou y adhérer	Adopté par le Conseil en octobre 2009
UPOV/INF/15/1	Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant les obligations en cours et les notifications connexes	Adopté par le Conseil en octobre 2010